

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE DE THEZA

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

Nombre de membres
Afférents au conseil
D'Administration : 12

L'an deux mille dix-neuf
et le Onze avril à 10 heures

Le Conseil d'administration du C.C.A.S de la commune
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Marièle FISCAL Vice-Présidente

Date de la convocation : 04/04/2019

Date d'affichage : 04/04/2019

Présents : Jean-Jacques THIBAUT Président, Marièle FISCAL, Bernard PRIOUX, Marie-
Jeanne GUERIN, Josette COSTA, Christiane CHETCUTI, Lydie MAJORAL, Mounia VIEIRA.

Ayant donné procuration :

Absents excusés : Nolenn GUIGUEN, Marie-Christine BOUFFARD, Vinciane COLLET, Luc
ROIG.

Secrétaire de séance : Bernard PRIOUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance et laisse la parole à Madame Marièle FISCAL, Vice-Présidente
pour l'examen et le vote du Compte administratif et du Compte de Gestion 2018.
Le Maire quitte la séance.

I. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Madame Marièle FISCAL, Adjointe aux solidarités présente et donne les détails au Conseil
d'Administration du compte Administratif 2018. Elle précise que le compte administratif CCAS
2018 est en tout point conforme avec le compte de gestion du comptable public.

Il se résume comme suit :

- Dépense de Fonctionnement de l'exercice : 13.804,05 €
- Recettes de Fonctionnement de l'exercice : 12.683,57 €
- Excédent N-1 reporté : 5.881,51 €

L'excédent de clôture s'élève à la somme de 4.761,03 €. Il sera reporté au Budget Primitif 2019.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Madame Marièle FISCAL, Vice-Présidente Déléguée a présenté les comptes de gestion du
comptable 2018 du budget du CCAS. Ils apparaissent en parfaite concordance avec le compte
administratif du Maire.

Le conseil d'administration déclare que le compte de gestion du CCAS dressé par le Comptable
pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni
réserve à ce jour de sa part.

III. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Madame Marièle FISCAL, Adjointe aux solidarités présente et donne les détails au Conseil d'administration du Budget Primitif 2019. Elle rappelle que ce Budget Primitif comprend les prévisions en dépenses et recettes pour l'exercice 2019 et s'articule comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement** : 17.861,03 euros.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les colis aux personnes âgées, les paniers secours, l'acquisition de petits matériels, les dépenses dans le cadre du contrat de téléassistance qui s'équilibre en recettes avec la participation des abonnés, la fête de Noël des aînés et les secours d'urgence.

- **Recettes de fonctionnement** : 13.100,00 euros
- **Excédent n-1 reporté** : 4.761,03 euros
- **Total prévisions** : 17.861,03 euros

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent 2018 reporté, l'encaissement dans le cadre du contrat de téléassistance aux personnes, la subvention de la commune et les libéralités reçues. Madame Marièle FISCAL souligne et se félicite de la volonté de la Commune pour la prévision de reversement de la subvention d'un montant de 10.000,00 euros afin que le centre communal d'action sociale continue à prolonger ses actions de solidarités sur la commune.

Madame Marièle FISCAL précise que le budget est en équilibre.

Le conseil d'administration accepte à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2019 tel qu'il est présenté.

IV. APPROBATION DE LA CHARTE SUR LE REGLEMENT DU PROTOCOLE DES DONNEES PERSONNELLES-DOSSIERS CCAS :

Madame Marièle FISCAL rappelle que Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

Ce texte est déjà rentré en vigueur.

Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995

(Article 94(1) du règlement).

Madame Marièle FISCAL explique le mode de gestion des données sensibles et explique que le règlement européen renforce les droits des personnes.

1 - Les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La matérialisation de ce consentement doit être non ambiguë.

2- Permettre à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable.

3- Pour tous les traitements à risque, le responsable de traitement devra conduire une étude d'impact complète PIA, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées. Concrètement, il s'agit notamment des traitements de données sensibles (données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, les données concernant la santé ou l'orientation sexuelle, mais aussi, les données génétiques ou biométriques), et de traitements reposant sur «l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels des personnes physiques », c'est-à-dire notamment de profilage.

Afin d'appliquer le règlement général sur la protection des données, une charte informatique et téléphonique a été rédigée. Cette charte est un code de déontologie formalisant les règles notamment légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Madame Marièle FISCAL en présente les objectifs, le champ d'application, les règles générales d'utilisation et les sanctions disciplinaires encourues en cas de manquement.
L'Assemblée approuve cette charte et demande la mise en œuvre de son application selon le Règlement Général de la Protection des Données.

V. COMMUNICATIONS DIVERSES :

DOSSIERS CCAS :

Madame Marièle FISCAL donne certaines informations sur les dossiers en cours pour le public bénéficiant d'un suivi individuel par le CCAS.

FETE DE NOEL INTERGENERATIONNELLE :

La fête de Noël intergénérationnelle se déroulera le Jeudi 19 décembre à la salle des fêtes avec la participation des enfants des écoles.

Un spectacle sera présenté aux aînés. Madame Marièle FISCAL précise qu'elle a mis une option sur le Groupe obsession qui nous propose un divertissement son et lumière « le tour du monde » pour un montant approximatif de 1.000 euros.

L'ATELIER DE COUTURE « LES PETITES MAINS SOLIDAIRES » :

Madame Marièle FISCAL tient à remercier l'atelier de couture « les petites mains solidaires » pour le travail remarquable effectué dans leurs actions caritatives. Les membres de l'atelier mettent toute leur énergie et leur dévouement au service des autres par le biais de cette passion partagée pour la couture. .

Elle rappelle que la vente des pièces confectionnées le jour du Téléthon a rapporté 425 euros. Le bénéfice de cette vente, couplée avec la vente prochaine du dimanche des « Fraiziades » servira et aidera à l'acquisition d'un matériel informatique et pédagogique nécessaire à l'apprentissage scolaire d'un enfant.

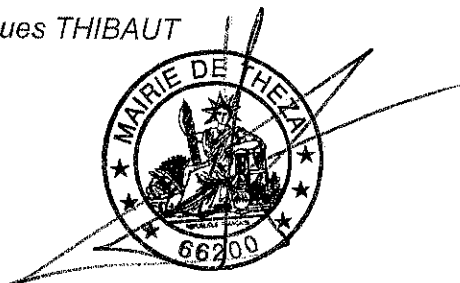
L'atelier des petites mains solidaires œuvre avec beaucoup de générosité et reste un partenaire réactif pour le CCAS de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

A THEZA, le 12 Avril 2019

Le Président,

Jean Jacques THIBAUT



La Secrétaire de séance

Bernard PRIOUX